Renaissance and Reformation Renaissance et Réforme



L'antiquaire comme discours politique : représentations et emplois de l'État des origines chez François Hotman et ses critiques

Lorenzo Paoli

Volume 46, numéro 1, hiver 2023

Numéro spécial : La représentation des communautés protestantes face aux pouvoirs politiques (xvie–xviie siècle)

Special Issue: The Representation of Protestant Communities vis-à-vis the Political Powers (16th-17th centuries)

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1107785ar DOI: https://doi.org/10.33137/rr.v46i1.41736

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Iter Press

ISSN

0034-429X (imprimé) 2293-7374 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Paoli, L. (2023). L'antiquaire comme discours politique : représentations et emplois de l'État des origines chez François Hotman et ses critiques. Renaissance and Reformation / Renaissance et Réforme, 46(1), 139–170. https://doi.org/10.33137/rr.v46i1.41736

Résumé de l'article

En discutant de l'usage des sources et de leurs implications politiques à l'intérieur de la Francogallia de François Hotman, l'auteur propose de rejoindre la problématique de la représentation de la communauté protestante au travers de l'usage du passé pendant le conflit civil. Les instruments techniques et extra-techniques qui sembleraient dénoncer une histoire moderne, voire critique, peuvent être compris comme des moyens idéologiques pour imposer une représentation de la communauté nationale qui dépasse les factions : une communauté nationale ancienne qui soutiendrait toutefois les positions du parti protestant. Grâce à l'antiquaire, les interrogations sur les polices, les langues et les institutions des origines gauloises, franques et germaniques du Royaume sont également des propos politiques. Ainsi, les sources et leurs interprétations sont un dispositif permettant de déplacer un débat que nous dirions idéologique vers un ordre supposément objectif et factuel, à la fois descriptif du passé et prescriptif pour le présent.

© Lorenzo Paoli, 2023



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/



L'antiquaire comme discours politique : représentations et emplois de l'État des origines chez François Hotman et Jean Papire Masson

LORENZO PAOLI

Centre d'Études Supérieures de la Renaissance / Università di Bologna

En discutant de l'usage des sources et de leurs implications politiques à l'intérieur de la Francogallia de François Hotman, l'auteur propose de rejoindre la problématique de la représentation de la communauté protestante au travers de l'usage du passé pendant le conflit civil. Les instruments techniques et extra-techniques qui sembleraient dénoncer une histoire moderne, voire critique, peuvent être compris comme des moyens idéologiques pour imposer une représentation de la communauté nationale qui dépasse les factions : une communauté nationale ancienne qui soutiendrait toutefois les positions du parti protestant. Grâce à l'antiquaire, les interrogations sur les polices, les langues et les institutions des origines gauloises, franques et germaniques du Royaume sont également des propos politiques. Ainsi, les sources et leurs interprétations sont un dispositif permettant de déplacer un débat que nous dirions idéologique vers un ordre supposément objectif et factuel, à la fois descriptif du passé et prescriptif pour le présent.

Through a discussion of the use of sources and their political implications in François Hotman's Francogallia, the author proposes to approach the question of representations of the Protestant community from the point of view of appeals to the past during the civil conflict. Technical and extra-technical material, which might seem to suggest modern critical historiography, can be understood as an ideological means of imposing a representation of national community that transcends factionalism: in this case, an ancient national community that nevertheless reflects the positions of the Protestant party. Thanks to antiquarian knowledge, the examination of the customs, languages, and institutions of the French kingdom's Gallic, Frankish, and Germanic origins becomes a political statement. Hotman's sources and their interpretation thus constitute a framework enabling him to present what we might call an ideological debate in terms of objective facts, giving at once a description of the past and a prescription for the present.

Introduction

Parmi les textes qui ont été imprimés à la suite de la Saint-Barthélemy, la Francogallia de François Hotman (1524–90)¹ a la particularité de se présenter comme une recherche purement historique, « a rather pedantic and technical

1. Pour une biographie de François Hotman, voir Kelley, François Hotman.

Renaissance and Reformation / Renaissance et Réforme 46.1, Winter / hiver 2023 https://doi.org/10.33137/rr.v46i1.41736 history of the very beginnings of the French government² », et plus spécifiquement – du moins dans ses premiers chapitres – une recherche antiquaire³. C'est ainsi que l'avaient perçu les censeurs du Conseil de Genève lorsque son édition fut approuvée. Selon Donald R. Kelley, ce serait précisément cet intérêt pour les antiquités de Gaule qui ouvre le premier chapitre – « De l'État de la Gaule avant qu'elle fût réduite en forme de Province par les Romains » – qui aurait permis à l'ouvrage de duper les censeurs du Conseil de Genève⁴. D'ailleurs, François Hotman avait probablement assuré la fonction d'historiographe du roi en l'année 1567, période lors de laquelle il aurait mené ses recherches historiques et antiquaires dont le résultat est la *Francogallia* même⁵.

Toutefois, malgré les apparences, ce traité est à tous égards un texte monarchomaque, selon l'expression forgée en 1600 par le catholique William Barclay (1546–1608), et il « peut être considéré comme le plus important, car il a probablement (au moins partiellement) inspiré les autres⁶ ». En effet, si la *Francogallia* avait été probablement rédigée avant la Saint-Barthélemy, c'est au travers de cet événement et de concert avec d'autres traités monarchomaques qu'elle est interprétée à la fois par son auteur et par ses lecteurs. Ainsi, Hotman fournissait avec son œuvre des légitimations historiques à tout discours visant à légitimer le rôle de magistrats du Royaume relativement au droit de résistance ainsi qu'à la limitation d'une souveraineté perçue comme tyrannique et représentée par un roi – Charles IX – et par une reine mère – Catherine de Médicis –, considérés comme les véritables responsables des massacres.

De plus, au sein de la catégorie hétérogène des traités monarchomaques, la *Francogallia* est sûrement l'un des plus connus et étudiés⁷. Éditée pour la première fois en latin en 1573 et traduite en français l'année suivante, la *Francogallia* a été modifiée plusieurs fois, avec des ajouts multiples dans ses

- 2. Kingdon, Myths, 141 ; « Une histoire plutôt pédante et technique des tout premiers débuts du gouvernement français » (ma traduction).
- 3. Je m'en tiens à la définition développée par Acciarino. Il s'agit de la quatrième catégorie d'écrit antiquaire identifiée par l'auteur, un genre de texte qui se présente en tant que récit historique. Acciarino, *Atlas*, 51–52.
- 4. Kelley, François Hotman, 249.
- 5. Giesey, « When and Why » ; Kelley, François Hotman, 240.
- 6. Pour une étude des textes monarchomaques, voir Mellet, Les traités monarchomaques, 65.
- 7. Sur le rapport de la Francogallia à l'historiographie française, voir Bouvignies, « La Francogallia », 199–219.

rééditions successives jusqu'en 1665, éditions auxquelles il faut ajouter la version contenue dans les Mémoires de l'estat de France, sous Charles neufiesme8 de 1577. Au reste, ce livre a également connu plusieurs éditions critiques contemporaines en anglais et en français9.

Pour rappeler brièvement son contenu, il s'agit d'un traité historique dans lequel le juriste huguenot reconstruit une histoire de France depuis la Gaule jusqu'aux États généraux de 1483, en menant une recherche sur l'ancienne police du pays et sur l'origine constitutionnelle du Royaume. Cette enquête sur les antiquités du pays permet à Hotman de développer principalement deux thèses, aux conséquences politiques lourdes et sciemment construites par l'auteur. En premier lieu, l'élection du Roi par suffrage – et sa déposition éventuelle - ; en deuxième lieu, le rôle des États généraux dans ladite élection, et, plus généralement, de l'assemblée et de ses magistrats au sein du Royaume : des pratiques politiques qui auraient été abusivement terminées au xvie siècle 10. En 1575, dans une lettre à son ami Jacques Cappel, ces thèses soutenues dans la Francogallia étaient présentées par Hotman comme « l'histoire d'un fait¹¹ ». En effet, « none of them [les autres huguenots] set out with such unremitting energy to ransack the chronicles of the past in order to demonstrate what Hotman fervently believed to be an historical fact¹² ». De plus, il s'agirait d'un fait historique démontré grâce à des preuves irréfutables.

- 8. Je ne me référerai ici qu'à l'editio princeps, à la traduction par Simon Goulart (1543-1628) de 1574, ainsi qu'à l'édition de 1576, contenant déjà plusieurs ajouts dans les références. Pour le changement des chapitres entre les éditions, je renvoie à Mellet, Les traités monarchomaques, 502-6.
- 9. Hotman, Francogallia, édité par Ralph Giesey et John H. M. Salmon (Cambridge : Cambridge University Press, 1972); Hotman, Franco-Gallia, édité par Antoine Leca (Aix-en-Provence: Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1991).
- 10. Pour un résumé détaillé des thèses historico-politiques de la Francogallia : Kingdon, Myths, 142-46.
- 11. La lettre est citée et partiellement traduite en anglais par Kelley, François Hotman, 254; « For my book is a work of history, the history of a fact. The whole argument turns on a fact. What impudence it is for them to deny this fact when I have not advanced three propositions without witnesses and irrefutable proofs »; « Car mon livre est un ouvrage d'histoire, l'histoire d'un fait. Toute l'argumentation tourne autour d'un fait. Quelle impudence de nier ce fait alors que je n'ai pas avancé trois propositions sans témoins et sans preuves irréfutables » (ma traduction).
- 12. Giesey et Salmon, « Editor's Introduction », 41 ; « aucun d'entre eux [les autres huguenots] n'a entrepris avec une telle énergie de saccager les chroniques du passé pour démontrer ce qu'Hotman croyait avec ferveur être un fait historique » (ma traduction).

D'un point de vue anachronique, la démarche d'Hotman peut être aussi considérée comme une recherche de longue durée sur les raisons structurelles des guerres civiles au sein du Royaume de France. L'explication résiderait dans la dégénérescence de la coutume et des institutions originaires dudit Royaume. Le socle historique et identitaire de ce *fait* réside principalement dans l'origine germanique des Francs et dans leur union successive aux anciens Gaulois, qui auraient été des victimes, depuis César, de l'oppression romaine : ce qui explique le titre *Franco-Gallia*. Évidemment, la construction de ce passé repose implicitement sur l'absence de parenté originelle entre Gaulois et Francs, ce qui n'était pas évident en 1573.

Pour revenir encore à l'expression de François Hotman, « l'histoire d'un fait », dans cette étude, je voudrais m'intéresser à l'histoire de l'histoire de ce fait, et plus particulièrement au socle franco-gaulois dont Hotman et les « Hottomanistes¹³ » étaient convaincus. Il s'agit aussi de s'intéresser à certains « témoignages et preuves irréfutables », c'est-à-dire, parmi les différentes interprétations possibles du texte¹⁴, à l'aspect strictement antiquaire de la *Gaule-Françoise* dans les premiers chapitres de l'ouvrage – ceux qui concernent les langues, les coutumes, les polices et les institutions nationales des origines –, en considérant surtout que « what gave the *Francogallia* its potency was its very antiquarian nature¹⁵ ».

Il me semble important de rappeler dans quelle mesure l'approche théorique employée par François Hotman dans son traité est compréhensible en tant qu'un miroir séculier des travaux réformés sur l'Église primitive, constituant ainsi un parallèle national aux histoires ecclésiastiques qui étaient nécessaires à la restauration de la vraie Église¹⁶. C'est ainsi que la recherche d'une

^{13.} Mellet, Les traités monarchomaques, 65.

^{14. «} The *Francogallia* has been variously interpreted as an antiquarian excercise, as the genesis of aconstitutional myth based upon the mystique of custom, and as an oblique attack upon the Valois moarchy resting upon the tacit assumptions of popular sovereignty », Giesey et Salmon, « Editor's Introduction », 52; « La *Francogallia* a été diversement interprétée comme un exercice d'antiquaire, comme la genèse d'un mythe constitutionnel fondé sur la mystique de la coutume, et comme une attaque oblique contre la monarchie des Valois reposant sur les hypothèses tacites de la souveraineté populaire » (ma traduction). 15. « Ce qui a donné à la *Francogallia* sa puissance, c'est son caractère très ancien » (ma traduction), Giesey, « When and Why Hotman », 610.

 $^{16. \} Kelley, \textit{François Hotman}, 241 \ ; Kelley, \textit{The Beginning of Ideology}, 308 \ ; Yardeni, \\ \text{``Hotman et l'essor de l'histoire'}, 377-85 \ ; Backus, \textit{Historical Method}.$

constitution originaire du Royaume de France était un préalable nécessaire à la restauration du véritable État Franco-Gaulois. Ce déplacement, dans le traité d'Hotman, de pratiques de l'histoire ecclésiastique vers l'antiquaire aurait donc contribué activement au déplacement d'un débat politique et religieux sur un terrain d'histoire constitutionnelle et de traditions nationales au cours des années suivantes¹⁷. En outre, cela montre comment le discours antiquaire était le pivot d'un discours politique et théologique élaboré au sein du champ réformé pendant cette phase des guerres civiles. En d'autres termes, l'antiquaire et ses instruments – l'usage des sources anciennes et leur interprétation – sont les dispositifs permettant de déplacer un débat que nous dirions idéologique¹⁸ vers un ordre supposément objectif et factuel, bref, historique. Une enquête qui se voudrait descriptive et historique, mais qui est comprise et reçue comme prescriptive et politique.

Par conséquent, si le fait historique issu de l'antiquaire est étroitement lié et même inséparable du discours politico-théologique, il est aussi indispensable à la création d'une représentation objective et factuelle de la France, de la monarchie française et de la nation française fracturées par les guerres civiles. En ce sens, l'idéologie qui demeure dans la prétention à l'« histoire d'un fait » se caractérise par une ambiguïté insoluble : « da una parte vuol essere critica, cioè vuole applicare strumentalmente e soggettivamente un'idea, un sapere di parte – non neutro, ma orientato –, in grado di rischiarare il mondo; mentre dall'altra ha in sé un progetto di nuova oggettività19 ».

Cette factualisation de l'historiographie renaissante a été souvent comprise comme le signe ou l'effet d'un tournant critique, une renaissance des antiquités françaises commencée dans les années 1560 grâce à l'application de méthodes des études juridiques à la recherche historique²⁰. Même si elle a été jugée particulièrement engagée et moins réussie que d'autres écrits, la Francogallia d'Hotman ferait partie de ce corpus de nouveaux travaux historiques réalisés

- 17. Kelley, François Hotman, 260; Mellet, Les traités monarchomaques, 490.
- 18. Sur l'usage de la catégorie « idéologie » au sein de l'analyse des guerres de Religion, Kelley, The Beginning of Ideology, 1–10.
- 19. « D'une part, elle se veut critique, c'est-à-dire qu'elle veut appliquer de manière instrumentale et subjective une idée, une connaissance biaisée - non pas neutre, mais orientée - capable d'éclairer le monde ; tandis que d'autre part, elle porte en elle-même un projet de nouvelle objectivité » (ma traduction), Galli, Ideologia, 7.
- 20. Von Bezold, Aus Mittelalter und Renaissance Kulturgeschichtliche, 362-83; Pocock, The Ancient Constitution, 1–29; Huppert, The Idea of Perfect History; Kelley, Foundations.

par des juristes : plus critiques, définissant une méthode historique, soucieuse des sources et abandonnant finalement les récits mythiques tels que l'origine troyenne des Francs.

Par ailleurs, un traité comme la *Francogallia*, avec ses références aux antiquités gauloises et franques, a été également considéré comme une *mythisation* du passé : un mythe des origines auquel donner une interprétation d'ordre psychologique – la quête d'un âge d'or dans une période de troubles et d'incertitudes –, un mythe national touchant le commencement de la nation et sa supposée nature première et idéale²¹.

Pourtant, plutôt qu'aux métarécits consacrés à l'histoire de l'historiographie, je souhaiterais réfléchir à la posture historienne d'Hotman et de ses adversaires. Cela, en considérant que ces acteurs percevaient ces écrits en tant qu'historiques et donc touchant à la réalité du passé comme du présent. Je voudrais réfléchir à la prétention de factualité proclamée par Hotman, ainsi que par les autres monarchomaques huguenots qui s'étaient intéressés au rôle de l'assemblée, supposément à l'origine de la monarchie française. De la même manière, j'examinerai le caractère autant historique que factuel de certaines réponses qui leur furent faites. Il s'agit de comprendre la factualité du passé comme un outil de combat idéologique imposant la représentation d'une communauté au camp adversaire, dont lui-même ferait partie²². La recherche antiquaire est ce qui permet de penser comme réelle la communauté politique imaginée par le camp réformé, non plus liée à un camp spécifique du conflit, mais nationale et universelle. Une origine commune consent donc à penser et créer un camp commun national, projeté dans le passé, qui dépasserait celui des factions, et la Francogallia « constructed a platform upon which discontented Catholics could join Protestants in defiance of the crown²³ ». Toute manipulation du discours historique, de ses témoignages et de ses preuves – j'emploie le terme manipulation dans le sens neutre de maniement - est le territoire qui rend possible pour une représentation subjective et partielle de devenir une objectivité auto-évidente. De même, les réactions adverses se placent sur le même terrain d'objectivité historique, en minant les sources, les preuves et les témoignages du discours

^{21.} Sur les fictions historiques autour des origines dans les textes monarchomaques, Mellet, *Les traités monarchomaques*, 430–36 ; Jouanna, *Le pouvoir absolu*, 204–15.

^{22.} À propos des « armes de papier », Mellet, Les traités monarchomaques, 297-315.

^{23.} Kingdon, Myths, 142 ; « A construit une plateforme sur laquelle les catholiques mécontents pouvaient se joindre aux protestants pour défier la couronne » (ma traduction).

adversaire pour en saper les fondations, afin de réaffirmer leur partialité comme universelle. Les moyens techniques du jeu - méthodes et interprétations des textes - font aussi partie du conflit et peuvent être utilisés pour construire le discours antiquaire, historique et politique, ou pour ruiner celui de l'adversaire. Mais comment cette factualité se réalise-t-elle dans le discours ?

Prendre cela en considération signifie rejoindre la question de la représentation historique et politique par une lecture microscopique des textes, en raisonnant sur le choix de certaines références plutôt que d'autres, sur la préférence pour certaines anecdotes ou sur leur omission, ainsi qu'à propos de la dimension probatoire d'un discours qui fait d'un fait, un fait historique : ce que nous appelons sources et méthode.

Enfin, pour comprendre le statut conflictuel de l'histoire dont il est question, je me rapporterai à l'une des principales réactions à la Francogallia, notamment du côté royaliste. L'Adversus Fracogalliam est une œuvre de l'avocat au parlement de Paris Antoine Matharel (1537–86) – agissant probablement en tant que prête-nom de l'historien de cour Jean Papire Masson (1544-1611) -, imprimée à Paris en 1575²⁴. En lien avec ce dernier, j'analyserai certaines des réponses d'Hotman, dont l'Adversus Italogalliam²⁵, un livret imprimé à Genève la même année sous le pseudonyme de Matago, ainsi que les répliques successives de la diatribe²⁶. Parmi ces nombreuses répliques se trouvent des textes particulièrement amusants, car dans le double sens du mot castigatio, les auteurs mélangent librement insultes et accusations personnelles avec des émendations philologiques et historiques.

Gaulois, franc et germanique : sources et interprétations politiques de l'État des origines dans la Francogallia

La question des sources d'Hotman et des répliques à la *Francogallia* a été étudiée spécialement par Giesey dans l'introduction à son édition critique de l'œuvre

- 24. Matharel, Masson, Ad. Franc. Hotomani Franco-galliam Antonii Matharelli, Reginæ matris à rebus procurandis primarii, responsio (Paris: Fédéric Morel, 1575).
- 25. Hotman, Matagonis de Matagonibus, decretorum baccalavrei, Monitoriale adversus Italogalliam sive Antifrancogalliam Antonii Matharelli (s.l.: s.n, 1575).
- 26. Masson, Papirii Massonii Responsio ad maledicta Hotomani cognomento Matagonis (Paris : Denis du Pré, 1575); Hotman, Strigilis Papirii Massoni, sive Remediale charitativum contra rabiosam frenesim Papirii Massoni, jesuitae, excullati, per Matagonidem de Matagonibus (s.l.: s.n., 1575).

et l'importance de « The Truth at the Source » dans l'œuvre du juriste a récemment été montrée par Gregory P. Haake²⁷. J'aimerais cependant en approfondir certains aspects pour achever mon propos, en faisant d'abord des remarques sur la construction des Gaulois de la Francogallia, avant de passer aux Francs et aux autres textes susmentionnés. Selon l'avis de C.-G. Dubois, « le Gaulois incarne un type d'homme cher au parti protestant²⁸ » ; ainsi, les recherches sur les Gaulois occupent les trois premiers chapitres de l'ouvrage, respectivement « De l'estat de la Gaule, avant qu'elle fust reduite en forme de Province par les Romains²⁹ », « De quel langage usoyent les anciens Gaulois³⁰ » et « De l'estat de la Gaule, depuis qu'elle fut reduite en forme de province par les Romains³¹ »³². Comme le remarquait Giesey dans son édition critique, dans ces trois premiers chapitres, François Hotman choisit dans son editio princeps de ne mentionner aucun travail français touchant le sujet³³. Pour le juriste huguenot, toutes les références aux Gaulois sont implicites, car « il n'y a, ce crois-je, personne qui ne le sache au moins de ceux qui tant soit peu versé aux histoires³⁴ ». La seule mention d'un autre traité français consacré à l'ancienne Gaule, l'Épitomé de l'antiquité des Gaules de Guillaume du Bellay, paru de manière posthume en 155635, n'est qu'une moquerie relative à l'origine troyenne et gauloise des Francs – soutenue par Du Bellay parmi d'autres – terminant le quatrième chapitre : « [Du Bellay] s'est neantmoins tant licencié en son livre, des Antiquitez de la Gaule, & de la France, qu'il semble proprement, qu'il n'ait pas entrepris de deduire une histoire Françoise: ains plutost des contes d'Amadis³⁶ ».

Pourtant, certains renvois aux Gaulois, qui ne sont pas explicités dans la *Francogallia* – dont l'argumentation informe ce traité –, sont retraçables dans

- 27. Haake, The Politics of Print, 270-314.
- 28. Dubois, Celtes et Gaulois au xv1e siècle, 110.
- 29. Hotman, La Gaule Françoise, 1-11.
- 30. Hotman, La Gaule Françoise, 12-22.
- 31. Hotman, La Gaule Françoise, 23-32.
- 32. Dubois, remarquait déjà comment ces sections initiales de la *Francogallia* exprimeraient « l'annexion du mythe gaulois à l'idéal politique protestant », Dubois, *Celtes et Gaulois au xvr^e siècle*, 115.
- 33. À propos des sources de François Hotman, ainsi que des remarques sur leurs absences, Giesely et Salmon, « Editor's Introduction », 52–62.
- 34. Hotman, La Gaule Françoise, 1-2.
- 35. Du Bellay, Épitomé de l'antiquité des Gaules et de France (Paris : Vincent Sertenas, 1556).
- 36. Hotman, La Gaule Françoise, 45.

un autre ouvrage d'Hotman, le célèbre De feudis, toujours de 1573 : « Beatus Rhenanus vir doctissimus et P. Brodeaus³⁷ Galliæ nostræ ornamentum insigne, lib. Miscel. 3. Ex Pausania lib. 10. docuerunt, March priscorum Gallorum vocem fuisse, qua equum significabant, quo nomine hodie quoque Britones Armorici utuntur: apud quos plurimas Francogalliæ linguæ reliquias superesse constat³⁸ ». Il s'agit ici de l'identification du breton à une survivance de l'ancienne langue des Gaulois, légitimé dans la Francogallia uniquement à travers Beatus Rhenanus³⁹ (1485–1547). C'est bien la thèse au cœur du deuxième chapitre d'Hotman qui opère une distinction entre anciens Gaulois d'un côté et Francs, Germains et Français modernes de l'autre. Dans le De feudis, elle est au contraire principalement extraite des Miscellanées de Jean Brodeau de 1555, référence absente dans la Francogallia⁴⁰.

Il y a aussi d'autres références implicites aux auteurs français concernant la Gaule. Des présences qui seraient difficiles d'identifier à l'intérieur du traité sont toutefois explicitées dans l'Adversus Italogalliam, en tant qu'ouvrages respectables : c'est le cas de la *Prisca Celtopædia* du « viro diligentissimo⁴¹ » Jean Picard de Toutry de 1556 : « sed quia jampridem illa omnia diligenter et accurate demonstrata fuerant a Johanne Picardo Trotteriano in libris v quos inscripsit Prisca Celtopædia⁴² ».

La reference à Du Bellay, Brodeau et De Toutry – auteurs d'un ensemble de traités publiés dans les années 1550 - montre à quel point Hotman est débiteur des débats antiquaires sur les origines et la société gauloises qui avaient

- 37. Possible erreur dans le texte, il ne s'agit pas de P. Brodeau, mais de Jean Brodeau.
- 38. « Beatus Rhenanus, homme très savant, et P. Brodeau, ornement distingué de notre Gaule, lib. Miscel. 3. de Pausanias au livre 10, ils nous ont appris que March était un mot des anciens Gaulois, par lequel ils signifiaient un cheval, nom qui est aussi employé aujourd'hui par les Bretons armoricains ; parmi lesquels il est évident que la plupart des vestiges de la langue franco-gauloise ont survécu » (ma traduction); Hotman, De feudis commentario, 43.
- 39. Beatus Rhenanus, Rerum Germanicarum, 256-57, 266-67.
- 40. Brodeau, Miscellaneorum libri sex, 72-73.
- 41. Hotman, Matagonis de Matagonibus, 17.
- 42. « Mais toutes ces choses avaient déjà été démontrées diligemment et soigneusement par Jean Picard de Toutry dans les cinq livres qu'il écrivit de la Prisca Celtopædia » (ma traduction); Hotman, Matagonis de Matagonibus, 16 ; De Toutry, De prisca Celtopædia.

eu leur apogée à la moitié du xvie siècle⁴³, et que l'historiographie désigne aujourd'hui sous le nom de gallomanie⁴⁴. D'ailleurs, bien que l'usage de cette dernière catégorie soit discutable, la Francogallia montre que la question sur les diverses parentés entre Français et Gaulois, entre Francs et Germains, Gaulois et Francs, Germains et Gaulois n'était absolument pas résolue pendant les années 1570. Si De Toutry ne soutenait pas l'origine troyenne des Francs comme Du Bellay⁴⁵, il affirmait la primauté gauloise de toute l'Europe. D'ailleurs, dans la Celtopædia, la langue gauloise et les disciplines gauloises sont aussi à l'origine de la Grèce ancienne. Tout cela indiquerait également l'antériorité de la langue gauloise par rapport à la grecque, sa descendante, une position ouvertement refusée par Hotman qui, en ayant probablement De Toutry à l'esprit, écrivait : « il y a quelques gens excellens en scavoir, et principalement de nos François qui tiennent que les Gaulois parloyent un langage Grec : mais c'est une opinion qui n'a pas grand fondement à mon advis⁴⁶ ». Comme Hotman, De Toutry avait employé les travaux de Beatus Rhenanus⁴⁷, mais il était bien plus critique envers les auteurs d'outre-Rhin⁴⁸. Les Germains même, en ayant une origine généalogique différente de celle des Gaulois, ont été anciennement conquis par ces derniers et subissent encore leur influence dans la langue⁴⁹. En effet, l'identification des anciens Francs à un sous-peuple des Germains connaît encore des résistances dans les œuvres françaises écrites pendant les années 1550. Cette assimilation était un récit provenant principalement des humanistes allemands50. En ce contexte, la prééminence de la Gaule sur la Grèce ancienne et sur les anciens Germains est interprétable comme réaction aux positions germanophiles et philo impériales des érudits, au sein de la dernière phase du conflit militaire et politique qui opposait le Royaume de France à l'Empire⁵¹. François

^{43.} Pour une synthèse relative à la quête des origines pendant la première moitié du xvie siècle, Jouanna,

[«] La quête des origines », 301-12.

^{44.} Dubois, Celtes et Gaulois.

^{45.} Voir aussi Hotman, Matagonis de Matagonibus, 16.

^{46.} Hotman, La Gaule Françoise, 13.

^{47.} De Toutry, De prisca Celtopædia, 101-2.

^{48.} Dubois, Celtes et Gaulois, 51.

^{49.} Dubois, Celtes et Gaulois, 52.

^{50.} Ridé, L'image du Germain ; Jouanna, « La quête des origines ».

^{51.} Dubois, Celtes et Gaulois, 52.

Hotman avait pourtant une position entièrement contraire envers les écrivains allemands.

Au-delà de Toutry, d'autres auteurs français avaient déjà écrit à propos de la question de l'ancienne police gauloise de manière semblable à celle d'Hotman, du moins en ce qui concerne la centralité reconnue à l'ancêtre putatif des États généraux : l'assemblée. Hotman décrit la Gaule ancienne comme un ensemble de républiques gouvernées de manières différentes, généralement par des conseils ou par des rois et des roitelets élus, où « toutes [les républiques] généralement s'accordoyent à observer une costume⁵² ». L'assemblée de toutes les Gaules dont parle César au livre 6 de ses Commentaires est l'un des points les plus importants du premier chapitre de la Francogallia : « C'est que tous les ans en certain temps de l'année, elles tenoyent une diette, et assemblée générale de tout le pays : où se deliboroyent les affaires d'estat, et concernans le bien universel de la chose publique⁵³ ». Ou encore : « quant aux affaires d'estat, et qui concernent le bien universel de la Gaule, il n'est pas loisible d'en rien traiter ny resoudre, sinon en l'assemblée générale du pays⁵⁴ ».

Dans la lecture donnée par Hotman, cette rencontre annuelle aurait le pouvoir d'élire et de défaire les rois. Le choix, en guise d'exemple, de la mise à mort de l'adfectator regni Celtillus et de l'élection à Roi des Arvernes de son fils Vercingétorix contre la tyrannie romaine, l'illustre :

de sorte que quand un Celtillus le père de Vercingetorix, homme autrement honorable, et qui en réputation et en grandeur n'avoit point son pareil, à raison dequoy il avoit tous les affaires des Gaules en sa disposition, comme un Prince absolu : neantmoins lors qu'il voulut passer outre, et se faire déclarer Roy il fut condamné à perdre la vie par la sentence des estats d'Auvergne pour avoir attenté à usurper une domination tyrannique sur son pays⁵⁵

De plus, le rôle des magistrats était fondamental pour François Hotman, à la fois dans les conseils et les assemblées, qu'elles soient locales comme générales. Dans la majorité des cas, les auteurs qui ont traité du sujet au XVIe siècle

- 52. Hotman, La Gaule Françoise, 2.
- 53. Hotman, La Gaule Françoise, 2.
- 54. Hotman, La Gaule Françoise, 4.
- 55. Hotman, La Gaule Françoise, 9.

reconnaissent aux druides ce rôle de magistrats, ainsi que de théologiens⁵⁶. Hotman, même en le mentionnant lors du deuxième chapitre, se limite à parler plus génériquement de magistrats.

Avant le juriste huguenot, celui qui avait le mieux développé le rôle des druides comme magistrats théologiens était le philosophe platonicien Pierre de la Ramée (1515–72) : ami d'Hotman, huguenot lui aussi et victime de la Saint-Barthélemy. Philippe Desan a déjà montré comment le Magistrat-Druide décrit par La Ramée avait probablement été repris par les auteurs monarchomaques⁵⁷. Toutefois, celui qui en a le plus directement puisé de leçons est sûrement François Hotman⁵⁸.

En effet, les mêmes anecdotes tirées de César sur l'assemblée générale, sur Celtillus et sur Vercingétorix avaient été employées par Pierre de la Ramée dans la quatrième partie de son *Liber de moribus veterum gallorum* de 1559⁵⁹, traduit en français la même année par Michel de Castelnau⁶⁰. Dans ce traité, l'État gaulois était décrit comme une timocratie platonicienne, et était présenté comme l'exemple limpide d'une république mixte réglée par la sagesse druidique gouvernant les Gaules à travers les assemblées : « en toute la Gaule et en toutes ses villes et villages, il y avoit des Druydes, lesquelz presidoient aux controverses et proces, et aux ceremonies de la religion, et bref, le soing de toutes les choses leur estoit commis⁶¹ ». Des assemblées locales étaient censées élire les magistrats-druides, et le peuple avait à travers elles le pouvoir de désigner et de défaire les princes :

Ici est montrée l'autorité et presque Royalle puissance, que avoient ces Druydes et non seulement sur le privé et particulier, mais entièrement sur tout le peuple [...] le premier degré de la Rep. Gaulloyse c'est le magistrat, puis les Princes, puis les chevaliers : le peuple elisoit selon son advis et pour sa commodité les Princes qu'il vouloit pour faire la guerre et s'ilz ne faisoient bien à leur voulonté, ilz les chassoient⁶²

- 56. Hutton, Blood and Mistletoe, 52.
- 57. Desan, Penser l'Histoire, 98.
- 58. Giesey et Salmon, « Editor's Introduction », 58.
- 59. De la Ramée, Liber de moribus veterum gallorum.
- 60. De la Ramée, Traicté des façons.
- 61. De la Ramée, Traicté des façons, 81r.
- 62. De la Ramée, Traicté des façons, 82v.

C'est ainsi que, paraphrasant César, il écrit : « le conseil [...] de toute la Gaulle fut ordonné à Bibracte, où arriva grande multitude d'hommes, l'election fust mise au plus de vois, et tous d'un consentement esleurent Vercingetore pour Empereur et pour chef de leur armée⁶³ ».

D'ailleurs, même des adversaires d'Hotman avaient déjà pu discuter du rôle de l'assemblée et du magistrat-druide dans l'ancienne Gaule. Étienne Pasquier dans le Premier livre des recherches de la France, en 1560⁶⁴, rappelait comment:

il dict [César] que les Druydes s'assembloient en lieu, destiné pour sentencier sur chacun [...] Car pour le regard des affaires de plus grande importance et qui concernoient l'universel de la Gaule [...] elles se vuidoient ordinairement par diettes. Esquelles s'il estoit question de quelque grand personnage qui eut ou conspiré contre la liberté du public, ou aspieré à la tyrannie de sa republique, par la sentence des estats il souffroit condamnation de mort, bannissement, ou telle reparation que lon trouvoit bonne de faire⁶⁵

Si la possibilité de destituer le tyran est bien mise en évidence, il n'est pas fait mention dans les *Recherches* de l'élection de chefs, princes, roitelets ou rois.

Certes, le passage de César sur la diète générale et annuelle des Gaules dans le bois de Carnutes, qui était usuellement identifié soit à Chartres soit à Dreux, avait déjà fait l'objet de plusieurs écrits. Toutefois, la métamorphose du druide, qui passe d'ancien théologien66 à magistrat-théologien et enfin à magistrat tout court, chez Hotman, semble être une construction principalement due aux textes susmentionnés. D'ailleurs, François Hotman avait utilisé à la fois La Ramée et Pasquier comme références sur la question des États généraux de l'ancienne Gaule, soit comme assemblée druidique, soit comme diète générale des différentes républiques gauloises. Si Pasquier est mentionné par le juriste huguenot dans la diatribe contre Matharel - comme référence

^{63.} De la Ramée, Traicté des façons, 84r.

^{64.} Pasquier, Des recherches de la France. À propos du rapport des Recherches de la France ainsi que les autres travaux des antiquaires parlementaires et la Francogallia, Giesey et Salmon, « Editor's Introduction », 22-24, 58-61.

^{65.} Pasquier, Des recherches de la France, 9v-10r.

^{66.} Voir Asher, National Myths; Hutton, Blood and Mistletoe, 51-53.

rhétorique contre son adversaire⁶⁷ – La Ramée n'est jamais explicitement cité. Cependant, la présence du philosophe est attestée par un élément central dans la représentation de l'État de la Gaule des origines par Hotman.

En effet, au-delà des magistrats et des druides, dans le premier chapitre de la Francogallia les petits royaumes qui composaient la Gaule ont comme pivot politique le peuple : la centralité de l'assemblée implique que les élections des rois soient « déferez au peuple », d'où le pouvoir non absolu du prince, qui aurait été effectivement « sous l'autorité du peuple ». Toutefois, si on doit s'en tenir aux Commentaires de César ainsi qu'aux autres sources anciennes disponibles au xvIe siècle, un véritable peuple n'existait pas. Dans César même, qui est la référence ancienne principale d'Hotman dans les trois premiers chapitres, le peuple est présenté en tant qu'esclave de deux classes principales, celle des druides et celle des chevaliers. Or, cette problématique avait déjà troublé Pierre de la Ramée, qui citait ainsi le passage de César : « tous les hommes [...] sont divisez en deux parties, scavoyr en Druydes et en Chevaliers : car le commun peuple n'est en autre estime que de serfz et de valletz, n'osant rien de soy, et n'estant jamais admis au conseil⁶⁸ ». Comment démontrer la relation généalogique entre États généraux français et anciens États généraux gaulois si les Gaulois n'avaient que deux États au lieu de trois ? Pour remédier à ce manque et reconstruire l'ancienne et véritable timocratie des Gaulois, La Ramée employait la Germanie de Tacite. Selon le philosophe, il y aurait eu une affinité institutionnelle, sinon génétique, entre Gaulois et Germains. Au-delà de ce que César en pouvait écrire, les premiers auraient en réalité eu beaucoup des coutumes en commun avec leurs voisins. La communion des institutions entre Germains et Gaulois n'était pas seulement due à leur possible parentèle - les Germains comme frères germains des Gaulois -, mais aussi au fait que, comme pour De Toutry, les Gaulois avaient été longtemps seigneurs de l'ancienne Germanie⁶⁹. Par conséquent, tout ce que

- 67. Hotman, Matagonis de Matagonibus, 58.
- 68. De la Ramée, Traicté des façons, 76v.
- 69. « Mais pour autant que le principaux entroitz de la grand Bretagne et de Germanie ont esté occupez par les Gaulloys, come il aparoistra en son lieu, et pour ce il y peut avoir grande resemblance des Britannois et Germains avecque les Gaulloys, j'ay pensé qu'il conviendroyt a nostre propos de paragonner les façons qui se ressemblent en ces nations : veu que Cesar a bien daigné comparer les coutumes de Gaulle et de Germanie, et que Strabon voyant les Germains estre par les Romains appellez ainsi, comme vraiz freres des Gaulloys pour la ressemblance de leur manière de vivre, quand il escrit les façons et coustumes des anciens Gaulloys, il les reprend et commence aux Germains », La Ramée, *Traicté des façons*, 7v.

Tacite avait pu écrire sur les habitants d'outre-Rhin pouvait être appliqué aux Gaulois.

En effet, Tacite décrivait les assemblées en armes des anciens Germains : des assemblées gérées par des sacerdotes, où les princes pouvaient être élus et surtout où le peuple était bien présent. Pour La Ramée, la comparaison avec les assemblées gauloises était évidente et nécessaire :

Qu'est il des Germains ? De quelz acoutrements s'abillent ilz, quand il vont au conseil ? Sont ilz de mesme ? Ilz ne font rien (ce dit Tacite) ni des affaires publiques ni de leurs particulieres, si non en armes : ilz vont touts armez à leurs affaires, et non moins aouvent auc banquetz. Donques les conseilz que tenoient les Gaulloys se faisoient en armes⁷⁰.

L'élection de magistrats et de princes par le peuple et le rôle de l'acclamation en armes dans le conseil montrent comment César s'était trompé, au moins pour ce qui concerne le « populaire ». D'ailleurs, il se contredisait lui-même dans ses Commentaires : « Ce dernier passage de César refute bien fort celle servitude du populaire car il montre que mesme en celles citéz qui gouvernoient le mieux leur Republique, que la commune avoit son autorité, puisque les Magistratz raportoient au populaire ce qui estoit de besoin⁷¹ ». Du reste, la toute dernière partie de l'œuvre était consacrée à la comparaison de la république des Gaulois avec celle des Germains⁷². Si la Gaule était tombée sous le joug romain en perdant sa liberté populaire et sa magistrature, les Germains avaient continué à garder leurs coutumes originelles (centralité des conseils, des assemblées et élections des princes).

François Hotman puise directement chez La Ramée les passages qui concernent « la forme de gouvernement politique » de l'État franco-gaulois où :

le peuple s'estoit reservé toute l'authorité, non seulement d'elire, mais aussi de demettre les Roys. Et est chose bien certaine, que les Gaulois avoyent la mesme forme de Regne, avant qu'ils fussent assujettis par les Romains: de sorte que le peuple (dit Cæsar) avoit tout autant de puissance

^{70.} De la Ramée, Traicté des façons, 98v.

^{71.} De la Ramée, Traicté des façons, 96r.

^{72.} De la Ramée, Traicté des façons, 93v-100r.

et d'autorité sur le Roy, comme le Roy sur le peuple [...] les François ont plustost appris ceste manière là de dresser leur Republiques des Alemans, c'est à dire, de leurs gens mesmes, que des Gaulois, attendu que Tacitus au livres des mœurs de l'Alemaigne, en escrit en telle sorte⁷³.

L'usage de César semblerait être intentionnellement trompeur. De plus, même en répétant l'importance du peuple dans les conseils et les assemblées gauloises, locales et générales, François Hotman ne consentait pas à la théorie de la parentèle généalogique entre Gaulois et Germains, dont les Francs. Concernant ces derniers, Tacite était également employé par le juriste huguenot afin de témoigner encore une fois du rôle des assemblées dans l'ancienne constitution des Français. Toutefois, la centralisation du rôle du peuple dans les anciennes républiques gauloises n'était pas possible sans leur germanisation, ou vice versa, en opérant de la même manière que La Ramée, ce qui contredit implicitement la distance originaire entre nation gauloise et nation germanique qu'Hotman cherche à démontrer.

Comme il a été dit auparavant, le deuxième chapitre concernant la langue gauloise avait explicitement pour but d'éloigner toute parentèle ou similarité entre Gaulois et Francs, au-delà de l'inimitié envers les Romains. En rejoignant les historiens allemands de l'Empire, Hotman expliquait comment la langue française ne devait rien à celle des Gaulois, désormais oubliée et survivante seulement dans la Bretagne bretonnante en tant qu'importation britannique. Le français serait principalement un amalgame d'allemand et de latin corrompus. Certes, La Ramée avait lu et cité Beatus Rhenanus comme Hotman, mais il proposait la parentèle linguistique entre Breton et Gaulois comme une hypothèse parmi d'autres⁷⁴.

Le travail de l'humaniste alsacien est évidemment la référence principale, non seulement en ce qui concerne la survivance de la langue gauloise dans le breton, mais aussi pour développer tout discours historique concernant l'existence d'un mélange gaulois et franc, à la fois linguistique et ethnique. L'apport le plus important à ce sujet était sa théorie de la migration des peuples élaborée dans ses *Rerum germanicarum libri tres* de 1531⁷⁵, qu'il avait pu développer à partir de ses

^{73.} Hotman, La Gaule Françoise, 94.

^{74.} De la Ramée, Traicté des façons, 56r.

^{75.} Beatus Rhenanus, Rerum Germanicarum.

études sur Tacite, Ammien Marcelin et Procope de Césarée⁷⁶, une conception des peuples germaniques anciens qui admettait la naissance de nouvelles nations par migration et mélange, historicisant et complexifiant ainsi les généalogies nationales⁷⁷. Certes, la dualité ethnique des Franco-Gaulois avait déjà été un objet d'intérêt en France depuis Robert Gaguin et Paul Emile⁷⁸. Toutefois, la référence continuelle à Beatus Rhenanus dans les antiquités françaises de la deuxième moitié du xvie montre l'importance de l'œuvre de l'humaniste alsacien dans la diffusion de ce type de discours sur les origines. De plus, la recherche antiquaire de Rhenanus ne niait pas l'existence d'une continuité ethnique entre Germanie et Allemagne moderne, mais il en complexifiait l'évolution en définissant trois époques différentes: Germania vetus, Germania prisca et Germania recentior⁷⁹. Dans le premier des trois livres, Rhenanus expliquait toutes les migrations et les formations de peuples dans et hors de l'Allemagne, tandis qu'il discutait, dans le dernier, des questions d'ordre chorographique, toponymique et plus en général étymologique, en concluant l'œuvre avec une petite digression sur la ville de Paris. Encadrés par ces deux parties, les Francs sont le sujet central du deuxième livre et de l'œuvre plus largement : Rhenanus développait une histoire centrée sur l'ascension des Francs, ainsi que sur celle des Burgondes, leurs alliés. Il s'agirait des deux peuples germaniques dont il fallait éclaircir les coutumes et la langue. Il expliquait ensuite la création d'un Empire germanique par les Francs, la conquête des Gaules, la langue des Francs et celle des Gaulois. Selon cette reconstruction antiquaire, Charlemagne aurait été un roi allemand, parlant allemand, mais entouré de Gaulois latinisés. Si le mot francogalli n'est jamais utilisé dans le Rerum Germanicarum libri, il est évident que le terme est débiteur du deuxième livre de Beatus Rhenanus.

Le philologue et historien de Sélestat est une référence centrale, spécialement dans la Francogallia de François Hotman. Toutefois, « Beatus Rhenanus may have been more important in the genesis of the Francogallia than Hotman acknowledged80 ». Par ailleurs, Hotman avait probablement eu l'occasion de

^{76.} D'Amico, Theory and Practive.

^{77.} Beatus Rhenanus, Rerum Germanicarum, 28; Ridé, L'image du Germain, 338-39.

^{78.} Jouanna, « La quête des origines ».

^{79.} Ridé, L'image du Germain, 339.

^{80.} Giesey et Salmon, Francogallia, 54; « Beatus Rhenanus a peut-être été plus important dans la genèse de la Francogallia qu'Hotman ne l'a reconnu » (ma traduction).

se rapprocher des travaux de l'humaniste alsacien lors de sa première fuite en Suisse. Une bonne partie de ses œuvres ainsi que sa biographie avaient été éditées dans les années 1550 par Johannes Sturm (1507-89) à Bâle81, qui était à la fois ami de Rhenanus et du jeune Hotman pendant ces années82. Cependant, en consultant les citations utilisées par le juriste dans les chapitres sur les Francs, en particulier le quatrième et le cinquième, on constate que Rhenanus semble presque absent, du moins dans l'editio princeps. Au contraire, dans les éditions postérieures, les références à l'humaniste - et les notes plus en général - sont multipliées. En effet, dans des paragraphes concernant l'origine, l'ethnonyme, l'histoire et la police des anciens Francs, François Hotman privilégie les historiens de l'Antiquité - Tacite, Procope et Ammien Marcelin - et du Moyen Âge – Othon de Freising –, du moins dans la première version de 1573. Toutes ces mentions cachent l'omniprésence de l'œuvre de l'humaniste alsacien. Des références directes à Rhenanus ont été sans doute évitées afin de donner au lecteur l'impression de puiser directement aux sources, au lieu de passer par l'intermédiaire allemand, contribuant ainsi à la posture érudite de l'auteur ainsi qu'à la factualité du propos. D'ailleurs, les sources anciennes susmentionnées avaient fait l'objet d'éditions critiques de la part de Beatus Rhenanus dans les trente années précédentes. Certes, la référence au Rerum Germanicarum Libri semble être incontournable lors de la publication de la Francogallia, et pendant les années 1570 tous les textes concernant l'antiquité de la France, quel que soit le camp politique et religieux duquel ils émanent, le citent ou le critiquent.

Pourtant, bien avant l'œuvre d'Hotman, les thèses de Rhenanus sur les Francs avaient été réemployées par des auteurs français. Une première mention des *Francogermani* par Charles Dumoulin, qui fait immanquablement référence au travail de Rhenanus, est datée de 1539⁸³. D'ailleurs, lors de ses premiers emplois, « Germanism had no necessary connection with resistance theory⁸⁴ », et des auteurs gallicans avaient bien proposé la thèse de la germanité des Francs dans des œuvres antiquaires avec des arguments semblables. La nécessité de s'éloigner de la Rome papale et de placer les origines des Français chez les

^{81.} Beatus Rhenanus, Rerum Germanicarum libri tres.

^{82.} Pour le rapport entre Hotman et Sturm, Kelley, François Hotman.

^{83.} Kelley, « Fides Historiæ », 388-89.

^{84. «} Le germanisme n'a pas de lien nécessaire avec la théorie de la résistance » (ma traduction) ; Giesey et Salmon, 25.

Germains insoumis devait être sûrement plus convaincante que de la chercher dans la Gaule, ancienne province romaine. De plus, dans l'Empire, au moins depuis le début du xvie siècle et encore plus suite à la réforme luthérienne, on opposait volontiers la *simplicitas* des coutumes et l'amour de la *libertas* des Germains à la luxure et à la tyrannie de Rome et des Italiens. Il s'agissait d'un discours tissé sur la description des Germains de Tacite qui était déjà prêt à être réemployé85.

Parmi les gallicans, les deux frères Jean et Jean du Tillet furent spécialement déterminants dans l'affirmation d'une germanité des Francs opposée à l'origine troyenne⁸⁶. Deux textes en particulier proposaient une vision semblable des choses. L'un, écrit par le Jean du Tillet le plus âgé, greffier du parlement de Paris, le Recueil des Roys de France, l'autre par le Jean du Tillet le plus jeune, la Chronique des Roys de France. Ces deux textes ont été publiés ensemble par les héritiers en 1580, chez l'imprimeur de l'université de Paris, Jacques Dupuy87. Toutefois, des éditions piratées du Recueil avaient été imprimées déjà en 1578, et une version abrégée de la Chronique avait été imprimée de nombreuses fois depuis 1539. La circulation manuscrite de ces textes avait contribué de manière significative en tant que medium à la diffusion des discours sur les ancêtres germains dans le Royaume de France, et les deux Du Tillet puisaient largement dans les travaux des antiquaires allemands, dont Beatus Rhenanus. Comme le démontre Elizabeth Brown et tous les auteurs ayant présenté les Francs comme Germains - Étienne Pasquier, Bernard de Girard du Haillan (1535?-1610), François de Belleforest (1530-83), Nicolas Vignier (1530-96), Jean Bodin (1530-96) -, ont été vraisemblablement des lecteurs de ces textes. De même, « the senior Jean's ideas about the Franks' Germanic origin influenced Hotman88 ».

Au-delà des Du Tillet, il est intéressant de remarquer qu'une chronique des rois de France proposait dès 1549 la thèse de l'origine germanique des Francs, ainsi que l'étymologie allemande de plusieurs mots français et de plusieurs noms de rois depuis Pharamond, en affirmant avec certitude la relation

^{85.} Ridé, L'image du Germain.

^{86.} Brown, « The Trojan Origins », 348-84; à propos du frère aîné, voir Kelley, « Jean Du Tillet ».

^{87.} Brown, « The Trojan Origins », 365-66.

^{88. «} Les idées de Jean l'aîné sur l'origine germanique des Francs ont influencé Hotman » (ma traduction); Brown, « The Trojan Origins », 355.

entre Gaulois et Bretons⁸⁹. Les correspondances étymologiques étaient tirées directement du chapitre « De nominibus propriis veterum Germanorum » dans le troisième livre du Rerum Germanicarum Libri de Rhenanus⁹⁰ et peuvent être repérées de manière plus ou moins semblable chez plusieurs auteurs successifs, dont François Hotman qui employa une liste de mots identique dans sa première réponse à Matahrel⁹¹. Traditionnellement attribuée à Jean des Monstiers (1514-69), évêque de Bayonne et ambassadeur, l'œuvre en question circula néanmoins de façon anonyme, et fut plusieurs fois republiée comme annexe à d'autres œuvres dans la Genève de Calvin et de Théodore de Bèze. En effet, l'éditeur réformé Jean Crespin (1520-72) avait ajouté une version abrégée de cette chronique dans ses rééditions de 1562 et 1564 de L'Estat de l'Eglise du pasteur Jean de Hesnault, en tant qu'opinion d'un « homme d'erudition⁹² ». Ensuite, il en avait annexé une version complète avec une petite préface sous le titre de « Discours du Royaume et des Rois de France depuis Pharamond jusques à present⁹³ » à la fin de la traduction française des œuvres de l'historien protestant Johannes Sleidanus publiée en 1563 et en 1564. Il faut également ajouter plusieurs rééditions par son successeur Eustache Vignier à partir de 1574, une année après l'editio princeps de la Francogallia94.

Certes, ces textes ne sont pas des textes monarchomaques et ils ne concernent pas des théories de résistance. Toutefois, leur diffusion semble indiquer que, déjà, pendant les années 1560, les travaux antiquaires produits dans le milieu des juristes et des parlementaires gallicans étaient réemployés par les réformés. En particulier, les textes édités par Jean Crespin montrent comme le lien entre discours sur l'Église primitive et enquête antiquaire sur le Royaume de France était déjà courant avant la *Francogallia*.

^{89.} Des Monstiers (?), Des estats et maisons, 19r-76v.

^{90.} Beatus Rhenanus, Rerum Germanicarum libri tres, 406.

^{91.} Hotman, Matagonis de Matagonibus, 18-19.

^{92. [}Hesnault], Estat de l'Eglise, b*iiii(4)r-b*iiii(5)r.

^{93. «} Discours du Royaume et des Rois de France depuis Pharamond jusques à present », dans Sleidanus, XXIX livres d'histoire, 241r–269r.

^{94.} Sleidanus, Les Œuvres de Jean Sleidan.

La guerre de sources autour de la Francogallia

Cette généalogie des sources d'Hotman, et plus généralement de certains discours sur les origines des Français, sur l'organisation politique des Gaulois et sur la germanité des Francs qui circulaient lors de la publication de la Francogallia, me semble importante pour comprendre le contexte historiographique dans lequel les débats successifs se situent ainsi que le rôle politique joué par ces textes. Je me réfère spécialement aux attaques d'Antoine Matharel, ou Jean Papire Masson, et aux réponses d'Hotman. L'omission ou la présence de certains textes en tant que références indésirables ou pièces à conviction est encore plus intéressante à l'intérieur de la diatribe que dans l'editio princeps de la Francogallia. Ceci est d'autant plus réel si l'on considère la première critique adressée par Matharel à l'œuvre d'Hotman qui, en plus de définir l'œuvre comme un dangereux texte sulfureux rédigé par un exilé séditieux, concerne l'omission et la manipulation des données. Pour toute réponse, François Hotman, sous le pseudonyme ironique de Matagonis de Matagonibus, accuse Jean Papire Masson et Anthoine Matharel d'une manipulation semblable, non seulement des sources, mais de la Francogallia même. Il s'agit dans les deux cas de ce qu'on appelle aujourd'hui en anglais cherry picking. En excluant la question de l'invention et de la disposition des insultes, je me concentrerai sur l'un des conflits de sources que les deux textes mobilisent pour miner la représentation adverse du passé national.

En effet, dans l'Adversus Fracogalliam tous les chapitres de l'œuvre d'Hotman étaient discutés et critiqués avec des répliques. Afin de soutenir ses propos, Masson emploie d'autres sources et citations en tant que preuves pouvant offrir des vérités alternatives aux théories exposées par Hotman. De la même manière, l'auteur de la Francogallia rétorque aux répliques avec d'autres sources et références qui ne sont pas mentionnées dans sa première édition, mais qui seront ajoutées à fur et à mesure des éditions successives. Pour ce qui concerne les Gaulois, Matharel explique immédiatement qu'Hotman aurait exclu a priori les annales de Bérose le Chaldéen, de Manéthon Egyptien et de Metasthène le Persan95, des œuvres considérées toutefois par le juriste huguenot comme des faux reprochables élaborés par un moine : « consideremus

95. Matharel, Ad Franc. Hotomani Franco-galliam, 11. Parmi les nombreuses études sur le pseudo-Bérose et le pseudo-Manéthon d'Annius de Viterbe, voir Stephens, Berosus Chaldaeus; Stephens, Giants in those Days, 98-138; Grafton, Forgers and Critics.

primum sui libri caput : ubi dicit quod in Francogallia multa prætermissa sunt, quæ dici potuerunt de Gallorum origine, quæ sunt apud Berosum, Manethonem, Metasthenem. At hæc docti et sapientes pro truffis et fabulis numerant⁹⁶ ».

D'ailleurs, pour ce qui concerne les Francs, dans son Matagonis de Matagonibus Hotman pose comme preuve irréfutable de l'élection des rois francs le témoignage des dix-huit livres d'Hunibald : « is est hunibaldus omnium fere qui de Francis scripserunt, antiquissimus⁹⁷ », considéré par Jean Papire Masson comme un faux reprochable élaboré par un moine98. Nous tenons aujourd'hui tous ces textes comme n'étant pas authentiques, ayant été fabriqués respectivement par le soi-disant étrusque et frère dominicain Annius de Viterbe (1437-1502) et par le soi-disant druide et moine bénédictin Jean Trithème (1462–1516), en 1498 et en 1515. Toutefois, malgré leur ambiguïté, ils restaient évidemment des instruments importants pour la diatribe. Les sources mentionnées par Masson pouvaient offrir une liste des rois gaulois remontant à Noé, capables d'inverser la considération du juriste huguenot qu'« il n'y a pas de roi sans peuple »99, des sources qui nient toute possibilité élective chez les Gaulois : les fils de Noé ont donné leur nom au peuple et n'ont certainement pas été élus par une assemblée! Le pseudo-Bérose était d'ailleurs encore fondamental pour toute entreprise chronologique et avait été employé entre autres par Johannes Sleidanus dans son Histoire Universelle. De plus, le prêtre chaldéen avait même été mentionné - avec beaucoup de doute - par Jean Calvin dans son commentaire à la Genèse¹⁰⁰. Pierre de la Ramée en avait par ailleurs fait usage dans son œuvre consacrée aux mœurs gauloises¹⁰¹.

L'emploi par Hotman de la chronique perdue d'Hunibald, le successeur présumé de la chronique de Vastalde – également perdue et présumée –, ainsi

^{96. «} Considérons le premier chapitre de son livre : où il dit que dans la *Francogallia* il y a beaucoup de choses qui ont été négligées, que l'on aurait pu dire de l'origine des Gaulois, qui se trouvent chez Bérose, Manéthon et Metasthène le Persan. Cependant, les savants et les érudits les estiment comme mensonges et fables » (ma traduction), Hotman, *Matagonis de Matagonibus*, 15.

^{97. «} C'est Hunibalde, le plus ancien de tous ceux qui ont écrit à propos des Francs » (ma traduction), Hotman, *Matagonis de Matagonibus*, 18. À propos d'Hunibald, Ridé, *L'image du Germain*, 285–90 ; Borchardt, *German Antiquity*, 127–35.

^{98.} Masson, Responsio, 12.

^{99.} Pour cette liste de rois gaulois, Dubois, Celtes et Gaulois, 29-30.

^{100.} Calvin, Commentaire, 133.

^{101.} Desan, Penser l'Histoire, 88.

que d'autres auteurs francs tombés dans l'oubli, est encore plus intéressant. François Hotman semble avoir une grande estime de ce très ancien chroniqueur franc, qu'il propose comme la source la plus certaine sur les anciens Français. De plus, le juriste huguenot estime Jean Trithème, celui qui en transmet les témoignages, comme l'un des plus fiables historiens sur cette question. Si dans l'édition de 1573 il n'y a qu'une mention de Trithème et aucune d'Hunibald, il y a déjà dans l'édition de 1576 de la *Francogallia* onze mentions dudit ancien chroniqueur franc¹⁰². Malgré cela, Hunibald était assez problématique. Beatus Rhenanus avait considéré le texte, connu seulement à travers Trithème, comme une fabrication. Surtout, le problème posé par Hunibald est l'adhésion à l'origine troyenne des Francs, dont il serait le plus ancien témoignage. Dans Hunibald, les Francs auraient progressivement oublié le grec en apprenant la langue allemande dans leur ville de Sicambrie, à l'est du Rhin. De plus, ils auraient obtenu leur nom d'un roi – désormais germanisé – nommé Franck, et non de leur liberté comme c'est le cas dans la *Francogallia*.

François Hotman, par ailleurs très critique quant aux origines troyennes – voir la facétie sur Guillaume du Bellay –, préfère ne jamais mentionner ce détail. En considérant la source de Trithème comme authentique, le juriste huguenot prend probablement ses distances vis-à-vis de ce qu'il considère comme des fictions à l'intérieur du texte. Il l'analyse afin d'en extraire un noyau supposément authentique d'histoire franque. Dans l'*Adversus Italogalliam*, Hunibald est employé en tant que preuve irréfutable et plus ancienne des origines françaises, ainsi que de l'élection du roi par l'assemblée. En effet, Hotman se réfère explicitement à deux passages d'Hunibald, qu'il cite et qui sont au cœur des thèses exprimées dans la *Francogallia*. L'un concerne le mariage entre hommes francs et femmes gauloises, ayant pour conséquence l'union de leurs coutumes et polices : « *Merovei tempore, inquit, Franci pene totam Galliam suo regno adiecerunt. Franci ergo Gallis commixti, de ipsorum filiabus sibi acceperunt uxores : genuerunt sibi filios et filias : qui omnes didicerunt simul linguam et mores¹⁰³».*

^{102.} Hotman, Francogallia, édité par Giesey, 53.

^{103. «} Au temps de Mérovée, dit-il, les Francs ont annexé presque toute la Gaule à leur royaume. Les Francs donc, mêlés aux Gaulois, prirent pour épouses leurs filles : ils eurent des fils et des filles : qui avaient tous appris ensemble leur langue et leurs mœurs » (ma traduction), Hotman, *Matagonis de Matagonibus*, 15.

L'autre concerne l'élection du roi Pharamond par une assemblée : « Anno (inquit) Dominice nativitatis ccccv omnes duces, proceres et nobiles Francorum in mense Martio convenerunt apud Neopagum pro novi Regis electione facienda. Et infra hi omnes cum cæteris uno consensu Pharamundum de regio genere ortum unanimiter in Regem elegerunt¹⁰⁴ ». Certes, l'élection de Pharamond est un exemple également employé durant les mêmes années, par Du Haillan comme par d'autres¹⁰⁵, mais Hunibald n'en est certainement pas la source privilégiée. En outre, les passages susmentionnés d'Hunibald sont ajoutés par Hotman à son édition de 1576 de la Francogallia¹⁰⁶ et par conséquent dans le deuxième volume des Mémoires de l'estat de France, sous Charles neufiesme de la même année¹⁰⁷.

De plus, dans l'une des réponses polémiques successives contre Jean Papire Masson, le *Strigilis papirii massonii* de 1578, François Hotman fait même une petite apologie de la chronique d'Hunibald. Afin d'attester la diffusion et la crédibilité de cette autorité ancienne, il mentionne la dernière édition d'Henrich Petri (1508–79), imprimée à Bâle en 1574 : « tamen ante duos annos pro secunda aut tertia vice fuit impressus Basileae in officina Henricipetri, et a Tritemio et Beato Rhenano et aliis multis allegari solebat¹⁰⁸ ».

D'ailleurs, toujours en 1574, Petri avait aussi réédité et imprimé le *Liber de Moribus Gallorum* de Pierre de la Ramée¹⁰⁹; bien que le rapprochement avec l'entreprise d'Hotman soit hypothétique, la coïncidence demeure intéressante. En tout cas, l'Hunibald de Petri n'était contenu que dans le premier de quatre tomes concernant l'histoire de l'Allemagne¹¹⁰. Un recueil général de sources anciennes et de traités modernes sur les Germains, dont le thème principal

104. « L'année de la nativité de Notre-Seigneur 405, tous les seigneurs, les princes et les nobles des Francs se réunirent au mois de mars à Néopage pour faire l'élection d'un nouveau roi. Et au-dessus de tous ceux-ci, avec le consentement des autres, ils ont élu à l'unanimité comme roi Pharamond de la lignée royale » (ma traduction), Hotman, *Matagonis de Matagonibus*, 25.

- 105. Koopmans, « À l'ombre de Pharamond », 135-43; Hotman, Francogallia, édité par Giesey, 53-61.
- 106. Hotman, Francogallia, édité par Giesey, 80.
- 107. Goulart, Mémoires de l'estat de France.
- 108. « Cependant, il y a deux ans, pour la deuxième ou la troisième fois, il a été imprimé à Bâle dans l'atelier d'Henrich Petri, et il a été annexé avec Trithème et Beatus Rhenanus et beaucoup d'autres » (ma traduction), Hotman, *Strigilis papirii massonii*, 18.
- 109. De la Ramée, Liber de moribus.
- 110. Historicum opus, 301-48.

était – en plus de fournir un épitome de tous les textes sur le sujet – la supériorité nationale des Allemands. En effet, dans le même tome de Petri les informations du De origine Francorum de Trithème sont accompagnées d'autres œuvres qui n'hésitent pas à développer des considérations assez nettes sur l'infériorité des anciens Gaulois, la germanité des druides, la dégénération morale des Francs qui fait suite à leur conquête de la Gaule ainsi que d'autres discours semblables¹¹¹.

Si Jean Papire Masson avait raison d'être suspicieux au sujet d'Hunibald, ou du moins de le considérer comme un cheval de Troie de certaines positions philo-impériales, ces remarques faisaient cependant partie de la rhétorique de son attaque. D'ailleurs, déjà dans son Adversus Francogalliam, il avait accusé Hotman d'avoir tout recopié sur le texte d'un Allemand, Beatus Rhenanus ainsi que sur d'autres auteurs allemands¹¹². De plus, l'ancien maître de Masson et rival d'Hotman, François Baudouin, avait ignoré entièrement Hunibald dans son travail historique. Mais le même Baudouin était aussi circonspect sur Bérose et Manéthon, ce qui n'empêchait pas leur utilisation par Masson et Matharel¹¹³.

Conclusion

L'objectivation historique d'un problème idéologique à travers un récit d'antiquaire dans la France des guerres civiles est l'un des moyens employés par une partie des belligérants, afin d'imposer une représentation véritable et objective de la communauté pendant le conflit. Peut-être qu'Hotman « tried to get ahead of the false and misleading with the demonstrably true and credible, and to unify France amid the cacophony of unreliable voices¹¹⁴ »; néanmoins, cette objectivation semble plutôt relever de la stratégie implicite d'un texte qui souhaite être considéré comme historique et factuel, tout en étant également – comme le montrent les exemples du peuple gaulois et de certains remaniements des textes de Rhenanus et d'Hunibaldus - « false and misleading ». Certainement,

- 111. C'est parmi d'autres le cas des textes Conrad Celtis, de Jakob Wimpfeling ou encore d'Heinrich
- 112. Matharel, Masson, Ad. Franc. Hotomani Franco-galliam, 58.
- 113. Baudouin, De institutione, 49.
- 114. « A essayé de faire passer le faux et le trompeur avant le vrai et le crédible, et d'unifier la France au milieu de la cacophonie de voix peu fiables » (ma traduction) ; Haake, The Politics of Print, 23.

in order to clearly distinguish his own history and to distinguish it from such legend [l'origine troyenne des Francs], Hotman undertakes a project of excessive and repetitive citation of ancient sources as a rhetorical strategy in order to reassure the reader not only of his good faith but also of his unassailable research¹¹⁵.

Cependant, la mobilisation attentive d'une masse croissante de références est commune à tout texte historique et antiquaire ainsi qu'aux écrits de Jean Papire Masson. D'ailleurs, la valeur reconnue aux sources est elle-même mouvante et doit être au moins en partie partagée par les adversaires afin que le discours antiquaire fonctionne. Si la stratégie d'Hotman, comme de Masson, est celle de l'« excessive and repetitive citation of ancient sources », celle-ci est à préférer, non seulement car la vérité se trouverait à la source, mais aussi car elle ne peut pas être accusée de partialité politique et nationale. De plus, des sources dont le statut est consciemment débattu sont curieusement employées en tant que témoignages ultimes ou infaillibles, comme c'est le cas d'Hunibald, qui malgré la supercherie est au xvIe siècle la source principale sur l'origine troyenne des Francs. Je reprends la distinction aristotélicienne proposée par Emmanuel Bury¹¹⁶ par rapport à l'historiographie gallicane afin de synthétiser cette controverse antiquaire-politique. Il s'agit de montrer par des moyens rhétoriques à la fois extra-techniques – des pièces à conviction, les sources – et techniques - présentation et disposition des pièces - ce que la société est factuellement au-delà du combat, c'est-à-dire ce que la communauté – en ce cas dans le sens de res publica – devrait être selon une partie des combattants. Aux moments les plus tendus du conflit, c'est l'aspect probatoire, extra-technique qui l'emporte, provenant de la rhétorique juridique et de l'antiquaire.

En ce qui concerne la représentation du peuple gaulois et de ses assemblées, un travail minutieux fait de choix et d'omissions est réalisé afin de se conformer à la représentation idéologique. Il en va de même pour la germanité des Francs, en dissimulant derrière les attestations anciennes les informations provenant des auteurs modernes. La conséquence est une guerre des sources

115. « Afin de distinguer clairement sa propre histoire et de la distinguer d'une telle légende [l'origine troyenne des Francs], Hotman entreprend un projet de citation excessive et répétitive de sources anciennes comme stratégie rhétorique afin de rassurer le lecteur non seulement de sa bonne foi mais aussi de sa recherche inattaquable » (ma traduction), Haake, *The Politics of Print*, 289.

116. Bury, « La tradition gallicane ».

conduite en s'appuyant souvent sur des textes déjà considérés comme douteux. Il ne s'agit pas seulement d'une montée de l'historicisme moderne, avec ses méthodes et l'analyse critique des sources, qui comporterait l'abandon de légendes, ni seulement de « fictions et fonctions de l'histoire¹¹⁷ », ni de la création « d'un mythe de constitution primitive¹¹⁸ », mais plutôt d'une construction minutieuse d'une représentation politique sur un plan factuel à travers l'emploi de sources et de citations plus ou moins irréfutables. C'est une opération subtile de détermination de la réalité politique, dont le mécanisme consiste dans le déplacement des contingences du présent à la transcendance du passé. Dans le cas du travail antiquaire, représenter signifie redécouvrir – c'est-à-dire construire – le passé pour déterminer le présent et le futur. Parmi ses effets immédiats, « Jacques-Auguste de Thou [...] reports that the Franco-Gallia and other tracts circulating at the general political assemblies of Protestant noblemen called in 1574 in southern provinces of France helped persuade the delegates to vote for renewed war119 ».

Pourtant, ce déplacement vers le factuel du passé effectué par les discours d'antiquaires et d'historiens peut devenir lui aussi objet de moquerie, être désamorcé et enfin renvoyé à son plan idéologique et contingent : c'est le cas par exemple de la critique posée par Louis Le Roy en 1575, à propos de la futilité de l'antiquaire qui ignorerait le présent¹²⁰. De plus, l'usage excessif des preuves et des démonstrations d'un discours d'antiquités comme celui de la Francogallia peut lui-même devenir le moyen de son propre détournement en passant, sous la plume des adversaires, du statut de fondement légitimant une représentation à celui de simple insulte. J'ai mentionné Bérose le Chaldéen : le qualificatif péjoratif « Bérosiste » était déjà employé par Guillaume Paradin¹²¹, l'un des textes cités par François Hotman¹²², ainsi que le terme « Hottomaniste »

^{117.} Mellet, Les traités monarchomaques, 449.

^{118.} Jouanna, Le pouvoir absolu, 204.

^{119. «} Jacques-Auguste de Thou [...] rapporte que la Franco-Gallia et d'autres tracts circulant lors des assemblées politiques générales des nobles protestants convoquées en 1574 dans les provinces du sud de la France ont contribué à persuader les délégués de voter pour la reprise de la guerre » (ma traduction) ; Kingdon, 141.

^{120.} Mellet, Les traités monarchomaques, 438-39.

^{121.} Paoli, « De Bérose aux Bérosistes », 25-30.

^{122.} Hotman, Francogallia, édité par Giesey, 54.

employé pour désigner l'ensemble des auteurs monarchomaques¹²³. Dans le premier cas, il s'agit d'une insulte envers ceux qui suivent le pseudo-Bérose pour proposer une origine gauloise des Français. Peu de temps après, d'autres textes emploieront le terme « Rhenaniste »¹²⁴ de la même manière – ceux qui suivent les thèses de Beatus Rhenanus pour démontrer l'origine germanique des Français –, cette fois contre les antipatriotiques, tels qu'Hotman, qui selon Masson préférait se considérer allemand plutôt que français.

Travaux cités

- Acciarino, Damiano. *Atlas of Renaissance Antiquarianism*. Venise: Edizioni Ca' Foscari, 2022. https://doi.org/10.30687/978-88-6969-538-4.
- Asher, Ronald E. *National Myths in Renaissance France. Francus, Samothes and the Druids.* Édimbourg : Edinburgh University Press, 1993.
- Backus, Irena. *Historical Method and Confessional Identity in the Era of the Reformation (1378–1615)*. Leyde: Brill, 2003. https://doi.org/10.1163/9789004476172.
- Baudouin, François. *De institutione historiæ universæ et eius cum jurisprudentia coniuctione*. Paris : André Wechel, 1561.
- Borchardt, Frank L. *German Antiquity in Renaissance Myth.* Baltimore : The Johns Hopkins Press, 1971.
- Bouvignies, Isabelle. « La *Francogallia* de François Hotman (1524–1590) et l'historiographie française ». *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 152 (2006) : 199–219.
- Brown, Elizabeth A. R. « The Trojan Origins of the French and the Brothers Jean du Tillet ». Dans *After Rome's Fall*, dirigé par Alexander Callander Murray, 348–384. Toronto: University of Toronto Press, 1998. https://doi.org/10.3138/9781442670693-022.
- Bury, Emmanuel. « La tradition gallicane : les historiographes et l'érudition en France (fin xvi^e-milieu xvii^e siècle) ». Dans *Les historiographes en Europe de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, dirigé par Chantal Grell, 313–323. Paris : Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2006.
- Calvin, Jean. Commentaire [...] sur le premier livre de Moyse, dit Genese. Genève : Jean Gerard, 1554.
- 123. Mellet, Les traités monarchomaques, 65.
- 124. Paoli, « De Bérose aux Bérosistes ».

- D'Amico, John F. *Theory and Practice in Renaissance Textual Criticism. Beatus Rhenanus Between Conjecture and History*. Berkeley: University of California Press, 1988.
- De La Ramée, Pierre. *Liber de moribus veterum Gallorum*. Bâle : Henrich Petri, 1574.
- De La Ramée, Pierre. *Liber de moribus veterum gallorum*. Paris : André Wechel, 1559.
- De La Ramée, Pierre. *Traicté des façons et coustumes des anciens Gaulloys*. Traduit par Michel de Castelnau. Paris : André Wechel, 1559.
- Des Monstiers, Jeann (?). Des estats et maisons plus illustres de la chrestienté. Paris : Gilles Corrozet, Jean Longis, Vincent Sartenas, 1549.
- Desan, Philippe. *Penser l'Histoire à la Renaissance*. Caen : Paradigme, 1993. https://doi.org/10.14375/np.9782868781086.
- De Toutry, Jean Picard. *De prisca Celtopædia libri quinque*. Paris : Mathieu David, 1556.
- Du Bellay, Guillaume. *L'Épitomé de l'antiquité des Gaules et de France*. Paris : Vincent Sertenas, 1556.
- Dubois, Claude-Gilbert. *Celtes et Gaulois au XVI^e siècle. Le développement littéraire d'un mythe nationaliste.* Paris : Vrin, 1972.
- Galli, Carlo. Ideologia. Bologne: Il Mulino, 2022.
- Giesey, Ralph E. « When and Why Hotman Wrote the *Francogallia* ». *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 29, n° 3 (1967) : 581–611.
- Giesey, Ralph E., et John H.M. Salmon. « Editor's Introduction », dans François Hotman. *Francogallia*, édité par Ralph E. Giesey et John H.M. Salmon, 3–107, Cambridge : Cambridge University Press, 1972.
- Goulart, Simon. *Mémoires de l'estat de France, sous Charles neufiesme*. Genève : Meidelbourg Wolf, 1576.
- Grafton, Anthony. Forgers and Critics, New Edition: Creativity and Duplicity in Western Scholarship. Princeton: Princeton University Press, 2019. https://doi.org/10.1515/9780691192000.
- Haake, Gregory P. *The Politics of Print During the French Wars of Religion*. Leyde: Brill, 2020. https://doi.org/10.1163/9789004440814.
- [Hesnault, Jean de]. L'Estat de l'Eglise, avec le discours des temps, depuis les Apotres jusques à présent. Genève : Jean Crespin, 1562.
- [Hesnault, Jean de]. L'Estat de l'Eglise, avec le discours des temps, depuis les Apotres jusques à présent, 1564. Genève : Jean Crespin, 1564.

- Historicum opus, in quatuor tomos divisum : quorum, tomus I, Germaniæ antiquæ illustrationem continet. Bâle : Henrich Petri, 1574.
- Hotman, François. Matagonis de Matagonibus, decretorum baccalavrei. Monitoriale adversus Italogalliam sive Antifrancogalliam Antonii Matharelli. s.l.: s.n, 1575.
- Hotman, François. *Franco-Gallia*. Édité par Antoine Leca. Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1991.
- Hotman, François. *Francogallia*. Édité par Ralph E. Giesey et J. H. M. Salmon. Cambridge : Cambridge University Press, 1972.
- Hotman, François. La Gaule Française. Paris: Fayard, 1991.
- Hotman, François. La Gaule Françoise. Cologne: Hierome Bertulphe, 1574.
- Hotman, François, Matagonis de Matagonibus, decretorum baccalaurei, monitoriale adversus Italogalliam sive Antifrancogalliam Antonii Matharelli Alvernogeni, s.l.: s.n, 1575.
- Hotman, François. Strigilis Papirii Massoni, sive Remediale charitativum contra rabiosam frenesim Papirii Massoni, jesuitæ, excullati, per Matagonidem de Matagonibus. s.l.: s.n., 1575.
- Huppert, George. *The Idea of Perfect History: Historical Erudition and Historical Philosophy in Renaissance France*. Urbana: University of Illinois Press, 1970.
- Hutton, Ronald. *Blood and Mistletoe. The History of the Druids in Britain.* New Haven: Yale University Press, 2009. https://doi.org/10.12987/9780300 159790.
- Jouanna, Arlette. « La quête des origines dans l'historiographie française de la fin du xv^e siècle et du début du xvI^e ». Dans *La France de la fin du xv^e siècle : renouveau et apogée*, dirigé par Bernard Chevalier et Philippe Contamine, 301–312. Paris : Éditions du CNRS, 1985. https://doi.org/10.3917/cnrs.cheva.1985.01.0301.
- Jouanna, Arlette. Le pouvoir absolu. Naissance de l'imaginaire politique de la royauté. Paris : Gallimard, 2013.
- Kelley, Donald R. « *Fides Historiæ*: Charles Dumoulin and the Gallican View of History ». *Traditio* 22 (1966): 347–402.
- Kelley, Donald R. Foundations of Modern Historical Scholarship. Language, Law, and History in the French Renaissance. New York: Columbia University Press, 1970.

- Kelley, Donald R. François Hotman: A Revolutionary's Ordeal. Princeton: Princeton University Press, 1973. https://doi.org/10.2307/3164983.
- Kelley, Donald R. « Jean Du Tillet, Archivist and Antiquary », The Journal of Mo*dern History* 38, n° 4 (1966) : 337–354. https://doi.org/10.1086/239949.
- Kelley, Donald R. The Beginning of Ideology. Consciousness and Society in the French Reformation. Cambridge: Cambridge University Press, 1981.
- Kingdon, Robert M. Myths About the St. Bartholomew's Day Massacres. 1572-1576. Cambridge (MA), Londres: Harvard University Press, 1988.
- Koopmans, Jelle. « À l'ombre de Pharamond : la royauté élective ». Cahiers de recherches médiévales et humanistes 10 (2010) : 135-143. https://doi. org/10.4000/crm.12215.
- Masson, Jean Papire. Responsio ad maledicta Hotomani cognomento Matagonis. Paris: Denis du Pré, 1575.
- Masson, Jean Papire, et Antoine Matharel. Ad. Franc. Hotomani Franco-galliam Antonii Matharelli, Reginæ matris à rebus procurandis primarii, responsio. Paris: Fédéric Morel, 1575.
- Mellet, Paul-Alexis. Les traités monarchomaques. Confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560–1600). Genève : Droz, 2007.
- Paoli, Lorenzo. « De Bérose aux Bérosistes ». French Studies Bulletin 41, nº 154 (2020): 25-30.
- Pasquier, Étienne. Des recherches de la France livre premier. Plus, un pourparler du prince. Paris : Jean Longis et Robert le Magnier, 1560.
- Pocock, John Greville Agard. The Ancient Constitution and the Feudal Law. A Study of English Historical Thought in the Seventeenth Century. Cambridge: Cambridge University Press, 1957.
- Rhenanus, Beatus. Rerum Germanicarum libri tres, ab ipso autore diligenter revisi et emendati, addito memorabilium rerum indice accuratissimo. Quibus præmissa est vita Beati Rhenani. Bâle: Johannes Sturm, 1551.
- Rhenanus, Beatus. Rerum Germanicarum libri tres. Traduit par Felix Mundt. Tubingue: Max Niemeyer Verlag, 2008. https://doi.org/10.1515/ 9783484970755.
- Ridé, Jacques. L'image du Germain dans la pensée et la littérature allemandes de la redécouverte de Tacite à la fin du XVIe siècle (Contribution à l'étude de la genèse d'un mythe). Paris : Honoré Champion, 1977.
- Sleidanus, Johannes. Les œuvres. Genève: Eustache Vignon, 1574.

- Sleidanus, Johannes. *Les œuvres* [...] *qui concernent les histoires qu'il a escrites.* Genève : Jean Crespin, 1566.
- Sleidanus, Johannes. XXIX livres d'histoire deduite depuis le Deluge iusques au temps present. Genève : Jean Crespin, 1563.
- Stephens, Walter. *Berosus Chaldaeus: Counterfeit and Fictive Editors of the Early Sixteenth Century*, thèse de doctorat. Ithaca: Cornell University, 1979.
- Stephens, Walter. *Giants in Those Days: Folklore, Ancient History, and Nationalism.* Lincoln: University of Nebraska Press, 1989.
- Von Bezold, Friedrich. *Aus Mittelalter und Renaissance Kulturgeschichtliche Studien*. Munich, Berlin: R. Oldebourg, 1918.
- Yardeni, Myriam. « Hotman et l'essor de l'histoire *propagande* à l'époque des guerres de Religion ». Dans *Claude le Jeune et son temps en France et dans les États de Savoie*, *1530–1600*, dirigé par Marie-Thérèse Bouquet-Boyer et Pierre Bonniffet, 377–385. Berne : Peter Lang, 1996.